

Étiquette à Attacher.

V. Le nom de l'objet, aussi bien que celui du fabricant, avec le prix moyen de détail, quand il est possible, devra être solidement attaché à chaque objet.

Objets Lourds.

VI. Dans le cas des objets très grands et encombrants, il est convenable d'accompagner la Demande Préliminaire No. 10 de photographies ou de dessins, avec une description.

Apprêts pour les Machines.

VII. Dans le cas de procédés, une demande doit être faite pour les arrangements particuliers qui sont nécessaires, sous le rapport d'espace, de feu, de gaz, de vapeur, ou d'eau, etc., mais les Commissaires de Sa Majesté s'engagent à considérer seulement ces demandes qui leur auront été notifiées avant le 31 Janvier, 1873.

VIII. Les Commissaires de Sa Majesté fourniront les fondations, les garde-corps, l'arbre général, la vapeur, l'eau, et le gaz à tous les Exposants de Machines dont les besoins, sous ce rapport, leur ont été notifiés avant le 31 Janvier, 1873, et dont les machines ont été acceptées pour l'Exposition par le Comité de Choix. Toutefois, les Exposants ont à faire eux-mêmes leurs propres communications avec le gaz, l'eau et la vapeur.

IX. Les Exposants de Machines acceptées doivent fournir leurs propres courroies de chasse et leurs poulies de chasse, qui doivent être en moitiés, et percées à l'exact diamètre de l'arbre moteur, ainsi qu'il leur a été notifié par les Commissaires de Sa Majesté. Ils doivent aussi fournir et ériger à leurs propres frais, tout contre-arbre (compris les fondations nécessaires) qu'ils pourraient considérer indispensable pour augmenter ou diminuer la vitesse convenable à leurs propres machines particulières.

X. En proposant leurs Machines, les Exposants devront fournir aux Commissaires de Sa Majesté les renseignements suivants, avec la Demande Préliminaire (Forme No. 10) :—

- a. Un plan de chaque machine, montrant la position des poulies de recharge, le minimum de l'espace nécessaire pour les personnes de service, et indiquant les parties de la machine qui doivent être placées de la manière la plus proéminente possible pour l'inspection du public. Une élévation serait aussi utile, si elle pouvait être donnée sans inconvénient.
- b. Un plan et une section des fondations seront requis.
- c. Le poids de la machine.
- d. Le total de force motrice, en force de chevaux effective, exigé de l'arbre moteur.
- e. Si l'on a besoin d'eau, de vapeur ou de gaz, donner tous les renseignements nécessaires quant à la quantité d'approvisionnement voulu.

Envois des Objets.

XI. Les objets produits dans le Royaume-Uni, aussi bien que les objets produits dans les Pays Étrangers, pour lesquels aucun espace n'aura été garanti, devront être envoyés directement à l'Exposition pour l'inspection et l'approbation des juges nommés à cet effet. Tous les objets doivent être délivrés dans le Bâtiment, aux propres places qui seront désignées plus tard, et aux soins des officiers nommés, sans aucuns frais de transport, etc., déballés, étiquetés et prêts à être exposés immédiatement.